

Procès-verbal

	<p>JF Cosandier ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée, aux maîtres d'apprentissage, à MM. Etienne (IFFP) et Forestier (EPCL). Il excuse Mme Estermann (HEG-Genève), ainsi que M. Tissot (chef-expert).</p> <p>Il précise en outre qu'une liste des présences est mise en circulation durant la séance, ainsi qu'une liste pour les maîtres d'apprentissage en vue de l'engagement d'apprentis pour la rentrée 2009.</p>
<p>Introduction</p>	<p>Etant donné le nombre considérable de participants à cette séance, l'on peut constater que cette formation représente un enjeu important pour beaucoup. C'est une formation jeune qui est en place depuis une dizaine d'année, permettant de poursuivre en HES, voir jusqu'au master par la suite. Le cursus de cette formation est d'une durée raisonnable et il permet de faire une bonne synthèse entre les trois grands domaines que sont la bibliothéconomie, la documentation et les archives.</p> <p>L'Ordonnance qui va se mettre en place ces prochaines semaines est une étape importante :</p> <ul style="list-style-type: none">- mise en place d'un nouveau règlement- nouveau plan de formation <p>Certaines difficultés ont été rencontrées lors de la mise en place : les positions exprimées par les milieux professionnels lors des procédures de consultation (internes et publiques) ont essayé d'amener un certain nombre de correctifs. Un seul point a passé, celui de la dénomination de la profession. Les autres points soulevés n'ont pas été modifiés. Une commission de surveillance permanente sera mise en place afin de suivre l'évolution de cette nouvelle Ordonnance, et le cas échéant de proposer des modifications d'ici 3 à 4 ans.</p> <p>Commission de formation professionnelle AID pour la Suisse romande (niveau cantonal, selon la loi cantonale vaudoise : commissaires, examens, etc.) et la Délégation à la formation professionnelle (niveau fédéral).</p>
<p>Nouvelle Ordonnance</p>	<p><u>Historique de la profession</u> En 2011, il y aura les derniers examens sous l'ancienne appellation d'Assistant en information documentaire. Depuis 1998, ce ne sont pas moins de 350 personnes qui auront été formées dans cette profession.</p> <p><u>Historique de l'ORFO : 2004-2009</u> Lors de la consultation officielle, tous les cantons romands ont pris position : tant sur la dénomination de la profession, les examens pratiques, le manque de culture générale, etc.</p> <p>Les apprentis engagés sous « l'ancien régime » terminent leur CFC avec l'ancien règlement, y compris ceux commenceront en 2^{ème} à la rentrée 2009.</p> <p>Un plan de formation qui a été élaboré par les milieux professionnels et approuvé par l'OFFT. Les nouveautés (par rapport à l'ancien règlement) sont présentées et commentées. (Cf. annexe)</p>

Bref historique de la Délégation à la formation I&D

La Délégation à la formation I&D regroupe les associations des « Archivistes suisses » (AAS) et de « Bibliothèque Information Suisse » (Association des bibliothèques/bibliothécaires et documentalistes suisses).

Nommée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), elle est responsable de la formation professionnelle initiale.

Cette responsabilité est faite conjointement avec différentes associations régionales, comme le GRD, différentes commissions, les cantons, les écoles professionnelles, les entreprises et les experts.

Le but principal est de coordonner la formation sur le niveau national et de garantir une harmonisation des contenus, de la qualité sur les 3 lieux de formation (entreprises, écoles professionnelles et cours interentreprises) et ce pour les 3 régions concernées, à savoir Berne, Lausanne et Zurich.

En Suisse romande, cette responsabilité est partagée avec la Commission de formation professionnelle AID. La Délégation à la formation est très reconnaissante à la Commission, notamment à son président JF Cosandier, pour tout le travail effectué. Cette Commission est un des piliers le plus important de la formation AID en Suisse romande.

Pour plus d'informations concernant la Délégation, l'on peut se référer à son site internet qui présente tous les projets d'actualité <http://www.formation-id.ch>. Ce site est la source principale sur la formation AID : informations, documentation, places d'apprentissage, etc.

S'y trouvent également toutes les informations concernant la nouvelle formation d'Agent-e en information documentaire : Ordonnance, plan de formation, lieux de formation, flyers, etc.

Exigences pour les entreprises

Deux documents importants pour les entreprises sont en cours d'élaboration :

- Documentation de formation en entreprise -> disponible vers fin mai
- Liste des exigences minimales requises -> disponible vers fin juin

Un groupe travaille sur la « Documentation de formation en entreprise ». Il est constitué de 9 personnes, dont une Romande (Mimita Zabana de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, CDIP, Berne).

70 objectifs évaluateurs, à raison d'une feuille par objectifs, constitueront la Documentation de formation en entreprise. Chaque objectif est expliqué par des exemples et donne le cadre à suivre pour le contrôle de l'apprenti : auto-évaluation et évaluation par le formateur.

De plus, le document inclut différents tableaux et une introduction pour l'apprenti et une introduction pour le formateur. Des explications concernant les évaluations semestrielles sont également incluses.

Les entreprises doivent, avec le plan de formation et ce document, créer ou adapter leur plan de formation local :

- Quand tel ou tel objectif évaluateur est-il donnée, dans quelle section ?
- Quels objectifs ne peuvent pas être appliqués dans l'entreprise : nécessité d'un stage ?

Cette Documentation de formation en entreprise se présentera uniquement sous forme électronique. L'idée est que l'entreprise adapte les exemples et l'ordre des objectifs à la situation locale.

<p>Cours interentreprises</p>	<p>Il y aura 30 jours de cours interentreprises (16 jours auparavant). Les thèmes et la distribution semestrielle sont les suivants :</p> <p>1ère année 1er semestre (Cours I) 10 jours à 8 heures : Catalogage en bibliothèque I : introduction 2ème semestre (Cours II) 2 jours à 8 heures : Acquisition et prise en charge</p> <p>2ème année 3ème semestre (Cours III) 3 jours à 8 heures : Inventaire d'archives 3ème semestre (Cours IV) 4 jours à 8 heures : Recherche I : introduction 4ème semestre (Cours V) 3 jours à 8 heures : Relations aux usagers</p> <p>3ème année 5ème semestre (Cours VI) 5 jours à 8 heures : Catalogage en bibliothèque II : approfondissement 5ème semestre (Cours VII) 3 jours à 8 heures : Recherche II : approfondissement</p> <p>Les apprentis doivent participer à tous les cours interentreprises !</p> <p>Le 1^{er} cours interentreprises commencera le 27 août prochain (plus d'info sur http://www.formation-id.ch/formation-initiale/lieux-formation/cie/uk-jahresplanung-lausanne-2009.pdf).</p> <p>D'autre part, il serait bien de mettre sur pied des réunions régulières des formateurs en entreprise en Suisse romande : cela se fait déjà du côté alémanique.</p>
<p>Cours professionnels</p>	<p>Les heures des cours augmentent.</p> <p>Une présentation du tableau provisoire des leçons (état au 15 janvier 2009) est faite. La répartition des cours se fera de la manière suivante</p> <p>1^{ère} année 1 jour 2^{ème} année 2 jours 3^{ème} année 1,5 jours</p> <p>Il est précisé que les cours interentreprises viendront s'ajouter aux cours de l'EPCL, et qu'idéalement ils seront répartis de la même manière qu'actuellement.</p>
<p>Procédures de qualification et examens</p>	<p>Une note sanctionne le travail pratique, d'une durée de 4 heures, avec un coefficient double et ELIMINATOIRE. La moyenne générale doit toujours être à 4. On teste des compétences et des savoir-faire.</p> <p>L'examen pratique sur le lieu d'apprentissage ou un autre lieu ABD adéquat occasionne passablement de soucis. Il doit permettre une égalité des chances entre les apprentis, une neutralité dans les examens. L'examen dans un lieu ADB adéquat et neutre permet ainsi de former des apprentis polyvalents.</p> <p>Des examens de "Connaissances professionnelles", écrits et oraux seront organisés en 3^{ème} année.</p> <p>Il y aura une note d'expérience (moyennes des notes obtenues aux cours professionnels) qui tiendra aussi compte des notes des cours interentreprises.</p> <p>2^{ème} note est une note dite de culture générale 3^{ème} note apprécie les connaissances professionnelles, soit en 3^{ème} année 4^{ème} note sanctionne le travail pratique, d'une durée de 4-5 heures</p> <p>Il est suggéré d'organiser de nouveaux cours pour les experts.</p>

Lieu des cours	Le lieu des cours est à Lausanne à l'EPCL.
Questions - remarques	<p>Qu'en est-il des cours d'introduction pour les personnes qui commencent en 2^{ème} année ? faut-il rattraper le 1^{er} cours interentreprises ? Cela reste à déterminer et à éclaircir</p> <p>Est-ce que les jours de cours seront les mêmes qu'avant ? En principe oui, reste à déterminer pour la 3^{ème} année.</p> <p>Est-ce que les entreprises sont tenues de donner du temps pour le travail personnel des apprentis ? C'est au bon vouloir des entreprises, aucun règlement ne le précise.</p> <p>La question de la langue italienne est soulevée. La directive vaudoise en la matière s'applique, c'est-à-dire que l'acquis est validé s'il existe, et s'il n'y a rien, l'apprenti doit suivre les cours d'allemand.</p> <p>Y. Forestier précise que le plan présenté a dû être élaboré avec la contrainte de l'ordonnance fédérale.</p> <p>M. Portman regrette qu'il y ait 1,5 jour de cours en 3^e année. La commission précise qu'elle est à la recherche d'un endroit mis à la disposition des apprentis pour travailler sur des dossiers personnels la demi-journée restante. Il est précisé également que la demi-journée de travail personnel n'est pas une obligation, c'est à bien plaisir.</p> <p>P. Zaffalon suggère de penser à prolonger le temps d'essai à plus de 3 mois, les apprentis étant en cours d'introduction dès le début de leur formation.</p> <p>La question est posée également de mettre à disposition sur une demi-journée les heures de sport perdues ?</p> <p>Y. Forestier précise que le plan présenté n'est pas définitif. Le plan officiel de formation est celui qui fait foi.</p> <p>Concernant le français, il est précisé qu'il est inclus dans « communication » et qu'il se limite à la grammaire et l'orthographe. La littérature n'est pas abordée dans ce cadre.</p> <p>Il est suggéré que le langage des cours soit plus simple que celui des objectifs dans le plan de formation (en termes de formulation).</p> <p>La question est posée quant au nombre d'heures de culture générale par rapport à avant. C'est identique mais il s'agit de cours de droit, d'économie : dossier « bétonné » par la Confédération auxquels il n'est pas possible de toucher.</p> <p>L. Longchamp, professeur des branches professionnelles de 1^{ère} année est en train d'organiser les cours de 1^{ère} année autour de 3 objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none">1) acquisition et prise en charge2) catalogage et inventaire3) environnement documentaire <p>P. Johner propose d'organiser les cours interentreprises sur la demi-journée restante des cours en 3^{ème} année.</p> <p>Quels seront les critères d'objectivité dans le cadre des examens pratiques ?.. Cette question reste en suspens et amène de gros soucis, actuellement en réflexion. Mais il est précisé qu'en aucun cas le maître d'apprentissage n'est expert. Il est également précisé de l'IFFP peut organiser des cours d'experts.</p>

La question est posée de savoir si une évaluation du temps de travail pour les maîtres d'apprentissage a été faite.

Non, rien à ce jour

Combien d'apprentis continuent après leur formation sur la HEG ?

Environ 10%

AM Pittet propose de se retrouver pour un bilan dans une année.

La séance est levée à 17h30.

Diffusion : Ensemble des personnes présentes à la séance du 2 avril 2009
Document rédigé par: Anne-Marie Pittet et Marie-Sophie Gauye

Annexe: <http://www.grd.ch/activites-et-services/formation-initiale-cfc/>